



Maisons-Alfort, le 12 avril 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché  
du produit biocide : KO RAMUL  
AMM n°7500446**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société CREA de demande de transfert pour le produit **KO RAMUL** (AMM n°7500446), et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :***

### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation de mise sur le marché du produit KO RAMUL.

### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit KO RAMUL est un biocide de type 14 composé de 0,0075% p/p de Chlorophacinone, se présentant sous la forme d'un appât sur grains.

Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

Nom ou description générique des substances actives :	Chlorophacinone
N° CAS :	3691-35-8
Type de produit :	14

### **CONSIDERANT**

- Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 10 février 2011, le pétitionnaire a déclaré annuler la demande de transfert du produit KO RAMUL.

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché n°20090110 du produit KO RAMUL est devenue sans objet.*

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : Transfert, Chlorophacinone, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit KO RAMUL

Substance	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sur grains	Chlorophacinone	0,0075% p/p

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
21011051	LUTTE CONTRE LES RONGEURS*MULOTS	20 g par poste d'appâtage	N.C